

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2008

OBJET

de la Délibération

**EMPLOI DE CHEF
DE CABINET**

Date de convocation du Conseil Municipal

3 avril 2008

Date d'affichage : 3 avril 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mme GREZE, Mme OLIVIERO, Mme LE PAVEC, M. LE BOTLAN, M. LE BELLER, M. GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme PEDRONO, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, Mme LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à Mme OLIVIERO
M. JARNO à Mme GOUTTEQUILLET

Absents

EMPLOI DE CHEF DE CABINET

Rapport de Monsieur LE MAIRE

Par délibération du 02/07/2003, le conseil municipal a voté la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, en application de la loi n° 84-53, modifiée, du 26/01/1984 et du décret n° 87-104, modifié, du 16/10/1987.

Dans le cadre du nouveau mandat, il est nécessaire de repréciser les modalités relatives à cet emploi correspondant à des fonctions de chef de cabinet.

La rémunération afférente correspondrait à l'indice brut 669, majoré 558, de la fonction publique (soit net mensuel : 2 142.66 €), ce qui se traduit par une enveloppe annuelle, charges incluses, de l'ordre de 45 000 euros, étant précisé qu'aucune rémunération accessoire ne peut être attribuée.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi de chef de cabinet, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à PONTIVY, le 10 avril 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**